



Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 paragraphes 1, 2, 2 bis du règlement (EU) 2019/2088 et l'article 6 premier alinéa du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: [Relance Nouvelle-Aquitaine \(RNA\)](#)

Identifiant d'entité juridique : [FR0014009PD7](#)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables au le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables

avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le FPCI Relance Nouvelle Aquitaine (RNA) a été lancé le 30 juin 2022. La période de référence est donc écourtée puisque l'exercice du Fonds ne porte que sur 6 mois (clôture au 31/12). D'autant plus que les premiers investissements de RNA ont été générés en fin d'année 2022.

La proximité des premiers investissements avec la clôture annuelle ne permet de dresser qu'un premier bilan limité d'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales (cf tableau ci-dessous).

- *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

Malgré la courte période de référence, des premiers indicateurs ont pu être suivis.

Ci-dessous la liste des indicateurs de durabilité suivis :

Portefeuille	Catégorie	Critères	# d'emplois créés
Portefeuille	Emplois	ETP	0

Entreprises	Catégorie	Critères	Pourcentage de progression pour atteindre l'objectif fixé
Entreprise 1	Social & Gouvernance	Fournisseurs responsables à l'échelle du Groupe	0%
	Environnement	Réduction des composants organiques volatiles (COV)	0%
Entreprise 2	Social & Gouvernance	Fournisseurs responsables non imposés à l'échelle du Groupe	0%
	Environnement	Réduction du dioxyde de carbone	0%
Entreprise 3	Environnement	Efficacité énergétique	0%
	Environnement	Réduction des déplacements commerciaux	0%
Entreprise 4	Environnement	Réduction du transport aérien	0%
	Social & Gouvernance	Cybersécurité	0%

- *...et par rapport aux périodes précédentes?*

N/A.

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

N/A. Le fonds RNA promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social?*

N/A.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

N/A. Le Règlement du fonds RNA n'a pas opté pour les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :*

N/A. Toutefois, le Fonds, au titre de la politique d'exclusion d'AQUITI Gestion, s'interdit d'investir dans des entreprises en infraction connue avec le Pacte Mondial des Nations-Unies.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

N/A. Le Règlement du fonds RNA n'a pas opté pour les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
[compléter]

<i>Investissements les plus importants</i>	<i>Secteur</i>	<i>% d'actifs*</i>	<i>Pays</i>
<i>TECHNIMA</i>	<i>Industrie – Peinture et produits techniques</i>	<i>41,83%</i>	<i>France</i>
<i>EUCLIDE Industrie</i>	<i>Industrie – Mécanique générale de précision</i>	<i>31,42%</i>	<i>France</i>

\* % de l'actif net du fonds au 31.12.2022.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité (hors trésorerie) est de 100%.

En effet, RNA retient, pour chaque investissement réalisé, des indicateurs clés de pilotage de ces enjeux dont un commun à tous les investissements, la création d'emplois. Le choix de ces indicateurs est validé par un tiers expert indépendant qui en évalue la valeur d'entrée et évaluera la valeur de sortie sur la base de justificatifs adéquats.

## L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

*[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852]*

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

**du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

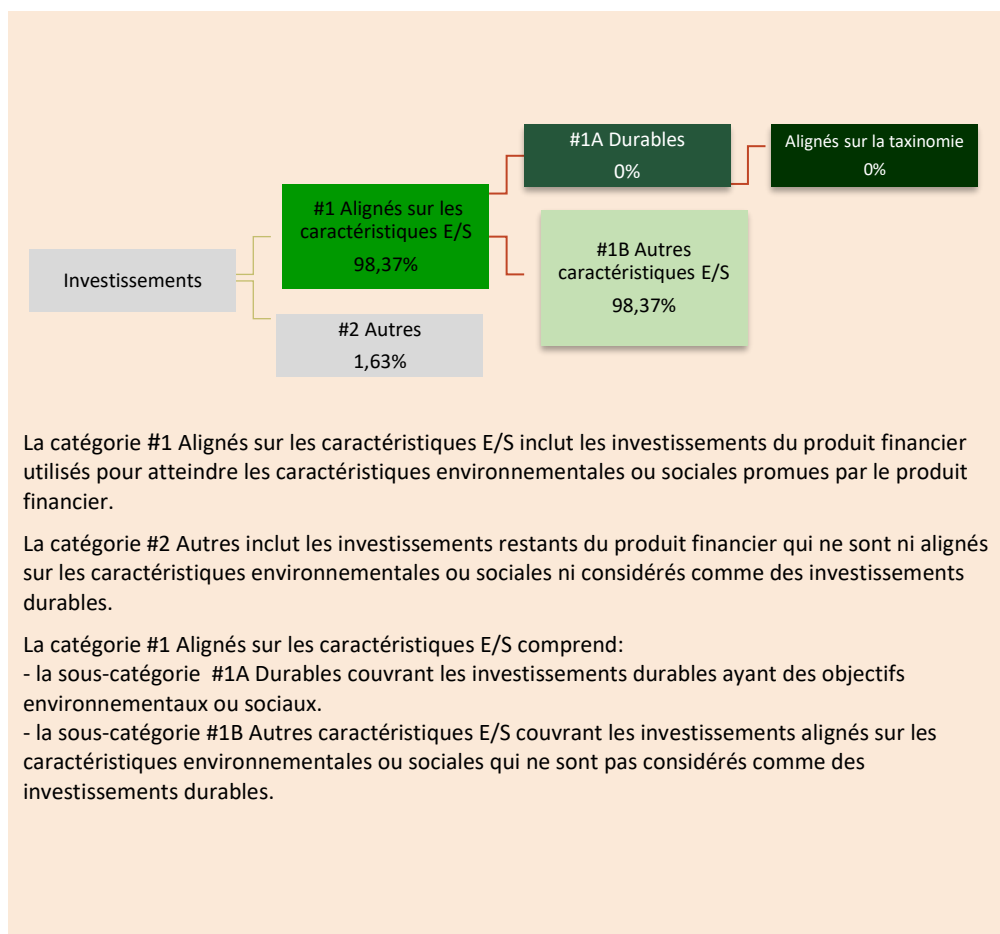
**des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

**des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

## ● Quelle était l'allocation d'actifs ?

L'allocation d'actifs est la suivante :

- Investissements réalisés : 98,37% (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S),
- Trésorerie nette du Fonds : 1,63% (#2 Autres).



● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?*

Tout d'abord, veuillez noter que le Fonds RNA n'a pas réalisé d'investissements dans des activités de prospection, d'extraction, de production, de transformation, de stockage, de raffinage ou de distribution touchant aux combustibles fossiles.

Le Fonds RNA a réalisé des investissements dans les secteurs industriels suivants :

- Peinture et produits techniques (41,83% - cf tableau ci-dessus).
- Mécanique générale de précision (31,42% - cf tableau ci-dessus).
- Solutions de plomberie (25,11% - cf tableau ci-dessus).



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Compte tenu de la taille des entreprises sous-jacentes, celles-ci n'étaient pas tenues de publier un alignement sur la taxinomie de l'Union Européenne (UE) de leurs activités économiques.

Dans ces conditions, AQUITI Gestion n'utilisant que des données transmises par les entreprises du portefeuille n'a pas été en mesure de produire un alignement à la taxinomie de l'UE des entreprises du portefeuille.

Par prudence, AQUITI Gestion n'a pas souhaité réaliser d'estimation de l'alignement sur la taxinomie des entreprises du portefeuille du fonds RNA.

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités en lien avec le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie l'UE<sup>1</sup> ?*  
N/A.

Oui

dans le gaz fossile

dans l'énergie nucléaire

Non

*[inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 5, premier*

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement*

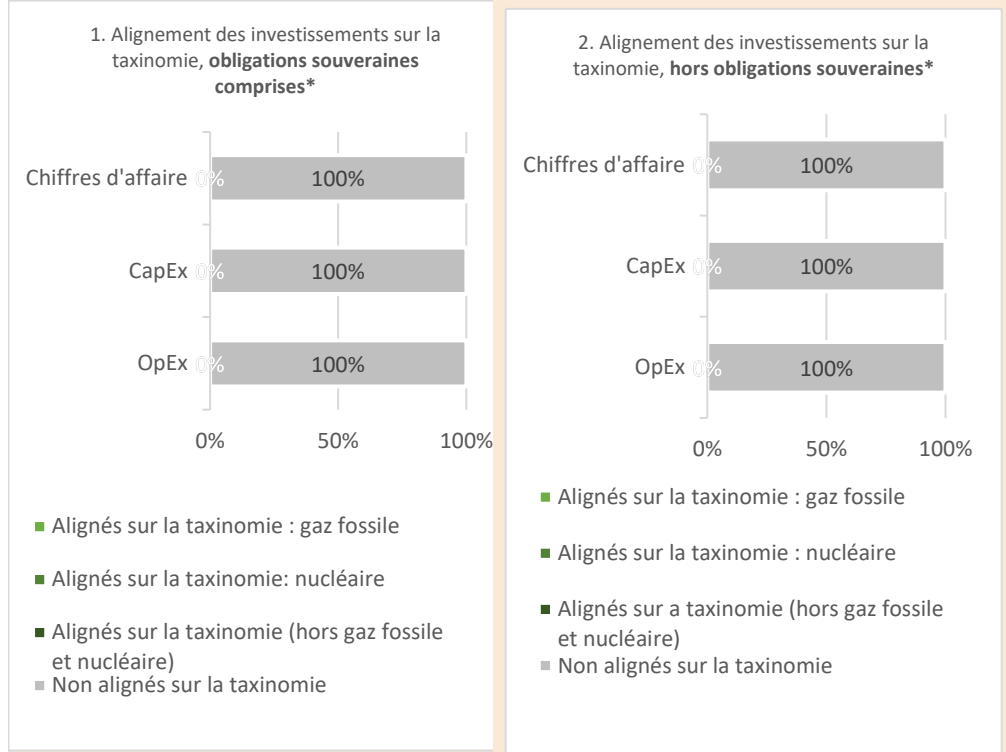
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la Taxinomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables

par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?  
N/A.
- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il été évalué par rapport aux périodes de référence précédentes ?  
N/A.

[inclure la note pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 qui comportent des investissements dans des activités économiques environnementales qui ne sont pas des activités économiques



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?  
N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif social ?  
N/A.

*durables sur le plan  
environnemental]*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie “non durables”, quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquaient-elles à eux?

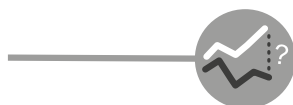
N/A.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

A chaque investissement, un pacte d'actionnaires est signé, et celui-ci intègre une clause ESG. Cette clause prévoit notamment (i) la réalisation d'un bilan carbone initié dans les mois suivants l'opération, (ii) que soit intégré à l'ordre du jour d'instances de gouvernance les sujets ESG (au moins une fois/an). Ce dispositif permet de constater les mesures mises en œuvre pour atteindre les caractéristiques individuelles E/S fixées.

A noter que RNA ne détient que des parts minoritaires dans chacun des investissements réalisés sur la période.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

*[inclure la note pour les  
produits financiers visés à  
l'article 9, paragraphe 1, du  
règlement (UE) 2019/2088]*

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

N/A. Le fonds n'intègre pas d'indice de référence durable.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
- *Quelle a été la performance de lce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*